

BELGIQUE : Toutes les pièces des différents fabricants qui sont annoncées dans ce Bulletin peuvent être commandées chez le représentant et dépositaire, Mr. Louis SELDENSLAGH, 79, rue Haute, Bruxelles. Tél. 11-71-60 où elles sont exposées dans des salles spéciales. La firme se charge également de la peinture fine de figurines toutes époques en garantissant un travail soigné. Devis pour dioramas, etc.

GERHARD BRANDT : Notre collègue Hans Joachim THIEL, Köhlergasse 32, Ruhla en Thuringe nous fait savoir qu'il a acheté les moules de l'infanterie française en marche 1er Empire qui avait été éditée par feu Mr. Gerhard Brandt. Nous cherchons toujours à savoir QUELS sont les acheteurs des autres pièces éditées par BRANDT.

Les COMPAGNIES d'ELITE des CHEVAU-LEGERS LANCIERS de la LIGNE: La question posée dans notre dernier Bulletin par notre collègue Erik BERKING nous a valu deux nouvelles réponses que nous nous faisons un plaisir de publier:

Le Baron de PELLEPORT nous écrit de BORDEAUX :
 "Permettez-moi de signaler que si Lienhart et Humbert d'une part, et Lami et Vernet d'autre part confirment l'opinion que le casque était porté SANS plumet (voir même une lithographie de LAMI dans son recueil) nous pouvons lire à la fin de la notice de MALIBRAN sur ce corps que si les compagnies ordinaires ne portaient pas de plumets, il était indiqué dans un tarif d'objets utilisés par les compagnies d'Elite "casques avec pompons et avec aigrettes de grenadiers" (17 septembre 1812) (Malibran P. 581) Baron de PELLEPORT.

Notre Secrétaire Général nous a remis d'autre part l'intéressant article qui suit :

UNIFORME des CHEVAU-LEGERS LANCIERS 1811-1815 : Comme suite aux renseignements donnés dans notre précédent bulletin, en réponse à une question de notre membre M. Erik BERKING nous sommes en mesure, grâce à l'obligeance et aux recherches de M.P. ALEXANDRE, de compléter notre documentation sur ce sujet et d'affirmer, qu'en fait, certains régiments de cheveu-légers lanciers ont eu le plumet et qu'en particulier le 6° régiment avait une compagnie d'élite portant le casque à chenille rouge, avec plumet blanc et les épaulettes rouges réglementaires.

C'est par le décret du 18 juin 1811 que les 9 régiments furent organisés et le décret du 15 juillet 1811 règle l'organisation, l'habillement, l'équipement, l'armement et les remontes. Il est signé de l'Empereur.

En ce qui concerne l'habillement le titre II parle de l'habit court de drap vert pour les 6 premiers régiments et bleu pour les 7°, 8° et 9° avec col, parements et revers de couleur distinctive, du gilet rond sans manches blanc, d'un gilet d'écurie vert, d'une culotte à la hongroise verte, d'une surculotte verte garnie de peau de veau et d'un bord de la couleur distinctive du régiment, d'un caleçon, d'un bonnet de police vert, de bottes à la hussarde et des couleurs écarlate pour le 1er, Aurore pour le 2°, rose pour le 3°, cramoisi pour le 4°, bleu céleste pour le 5° et rouge garance pour le 6° régiment. Aigle de drap vert sur le retroussis de l'habit.

Le titre III donne pour coiffure des 6 premiers régiments le casque (sans autre indication) et pour les 7°, 8° et 9° le bonnet à la polonaise. L'équipement est réglé par le titre IV (Giberne des chasseurs - 10

hommes par Cie ayant le porte-carabines - ceinturon avec plaque de cuivre sur le devant, qui fut changé pour un ceinturon à la hussarde.

L'armement (titre V) comprend le sabre des chasseurs, la lance de 2 m,648 y compris le fer, le pistolet. Les maréchaux des logis et les fourriers n'ont pas la lance mais un 2ème pistolet et une carabine. Les brigadiers ont dans la fonte de droite, au lieu d'un 2ème pistolet une hache avec manche de 0 m,50. Les 10 hommes par Cie armés de la carabine au lieu de la lance font au besoin le service de tirailleurs.

Au sujet de l'armement on trouve une note datée du 12 novembre 1811 à St-Cloud par laquelle l'Empereur demande s'il est possible de donner la carabine à tous les cheveu-légers avec la lance et il insiste pour que le tiers au moins (soit tout le 1er rang et la moitié du 2ème) ait la carabine. Un rapport du 25 décembre 1811 du Ministre de la Guerre est favorable pour donner à tous les cheveu-légers la carabine des chasseurs et hussards avec baïonnette de 18 pouces. Cette baïonnette est regardée comme inutile par le général Préal et le général Nansouty. Le même jour l'Empereur rend un décret donnant la carabine aux cheveu-légers. Elle sera portée au moyen d'une botte de carabine, le bout du canon dans la botte, perpendiculairement en avant de la fonte droite. 30 hommes au lieu de 10 par Cie auront la carabine en place de la lance. Le 3 janvier 1812 le Ministre rend compte que l'armement est réalisé mais avec des mousquetons. A ce moment les régiments polonais n'avaient que 6 carabines par Cie ce qui provoque une observation de NAPOLEON au prince d'Eckmuhl.

Notons encore l'ordonnance du 1er février 1812 qui règle le service des cheveu-légers réunis aux cuirassiers et qui en prévoit l'emploi tactique.

Doivent être ajoutés à l'équipement pour les lanciers une seconde botte à l'étrier gauche, une courroie embrassant la fonte gauche et une lanière à la palette de derrière pour assujettir la lance pendant le combat à pied.

M. ALEXANDRE ajoute à cette partie réglementaire, les renseignements suivants :

Des aquarelles de Rousselot sur le 6ème Régiment, faites d'après les mémoires du colonel Joly et par conséquent exactes, montrent un homme de la Cie d'élite portant un casque à chenille rouge, avec plumet blanc et surculotte rouge garance. En 1815 le pantalon est rouge et la schabraque à la hussarde est également rouge sous la peau de mouton bordée rouge.

Voir à ce sujet la planche N° 231 de la Sabretache de mars 1912 page 183 qui indique un cheveu-léger 1814-1815 marqué en dessous : 6° lancier de Berry, qui confirme les renseignements précédents. Le texte est à rectifier car M. COTTREAU en fait un lancier du 1er Régiment malgré l'inscription de la gravure. Le 1er régiment était Régiment du Roi et non Régiment du Berry.

Sur ce même sujet, la même année donne en novembre 1912 un sous-officier du 1er régiment à la même époque.

Un autre document de Carle Vernet (Sabretache N° 6 de 1924) indique un major du 1er ou du 6ème régiment qui porte le plumet blanc et rouge. Il est de l'époque impériale puisque la plaque de ceinturon est ornée d'un N. Il existe encore d'autres aquarelles de Carle Vernet qui montrent qu'il n'est pas étonnant de trouver des officiers avec des plumets, insigne du

grade. On en voit des cas même pour les carabiniers.

Il faut encore prendre note des buffleteries jaune-brun indiquées pour le 6^e régiment (gants, baudrier de giberne, ceinturon et dragonne). Le trompette a la tenue réglementaire avec casque à chenille rouge ceinturon et dragonne blanche".

J. BESNUS

ORDRE de BATAILLE des troupes ayant pris part aux campagnes de la péninsule ibérique de 1808 à 1813.

Notre excellent collègue Kurt FRANKE, Franz Seldestrasse 61, Chemnitz 26 (Saxe) serait très reconnaissant au collectionneur qui pourrait lui adresser l'ordre de bataille des différents contingents des guerres d'Espagne et du Portugal (français, anglais, portugais et espagnols). Lui indiquer éventuellement les ouvrages où l'on pourrait trouver ce renseignement.

VERBENAIRE DE LA 2^e EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE COLLECTIONNEURS
DE SOLDATS D'ÉTALE, LE 23 JUIN 1905

Le présent ouvrage est consacré à la Grande Guerre, l'Espagne et l'Algérie de la Seconde Guerre mondiale.
L'ouvrage est divisé en deux parties : la première traite de la Seconde Guerre mondiale et la seconde de la Grande Guerre.
Le présent ouvrage est le fruit de la collaboration de nombreux collectionneurs et amateurs de la Seconde Guerre mondiale et de la Grande Guerre.
Le présent ouvrage est le fruit de la collaboration de nombreux collectionneurs et amateurs de la Seconde Guerre mondiale et de la Grande Guerre.

LA CINQUIÈME EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE COLLECTIONNEURS DE SOLDATS D'ÉTAI

Nous avons bénéficié pour notre cinquième exposition d'un cadre encore plus grandiose qu'en 1933 au Musée de l'Armée.

Cette année, c'est la Chapelle de l'Ecole Militaire que le Général Mariaux eut l'heureuse pensée de mettre à notre disposition et après entente avec M. Denis, l'architecte des Beaux-Arts, nous eûmes l'autorisation d'occuper cet emplacement magnifique et inespéré.

Un très grand nombre de nos membres ignorent ce que fut et ce qu'est encore cette chapelle, qui la construisit, comment elle fonctionna et quels furent les faits les plus



VERNISSAGE DE LA 5^e EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE COLLECTIONNEURS
DE SOLDATS D'ÉTAI, LE 6 JUIN 1935

De gauche à droite, au premier plan : le Général MARIAUX, Président d'Honneur de la Société ; le Général PIZZARELLO, le Capitaine VILLEMEN, le Maréchal FRANCHEY D'ESPÉREY, assis, caché en partie par M. Ch. F. KELLER, Président de la Société.